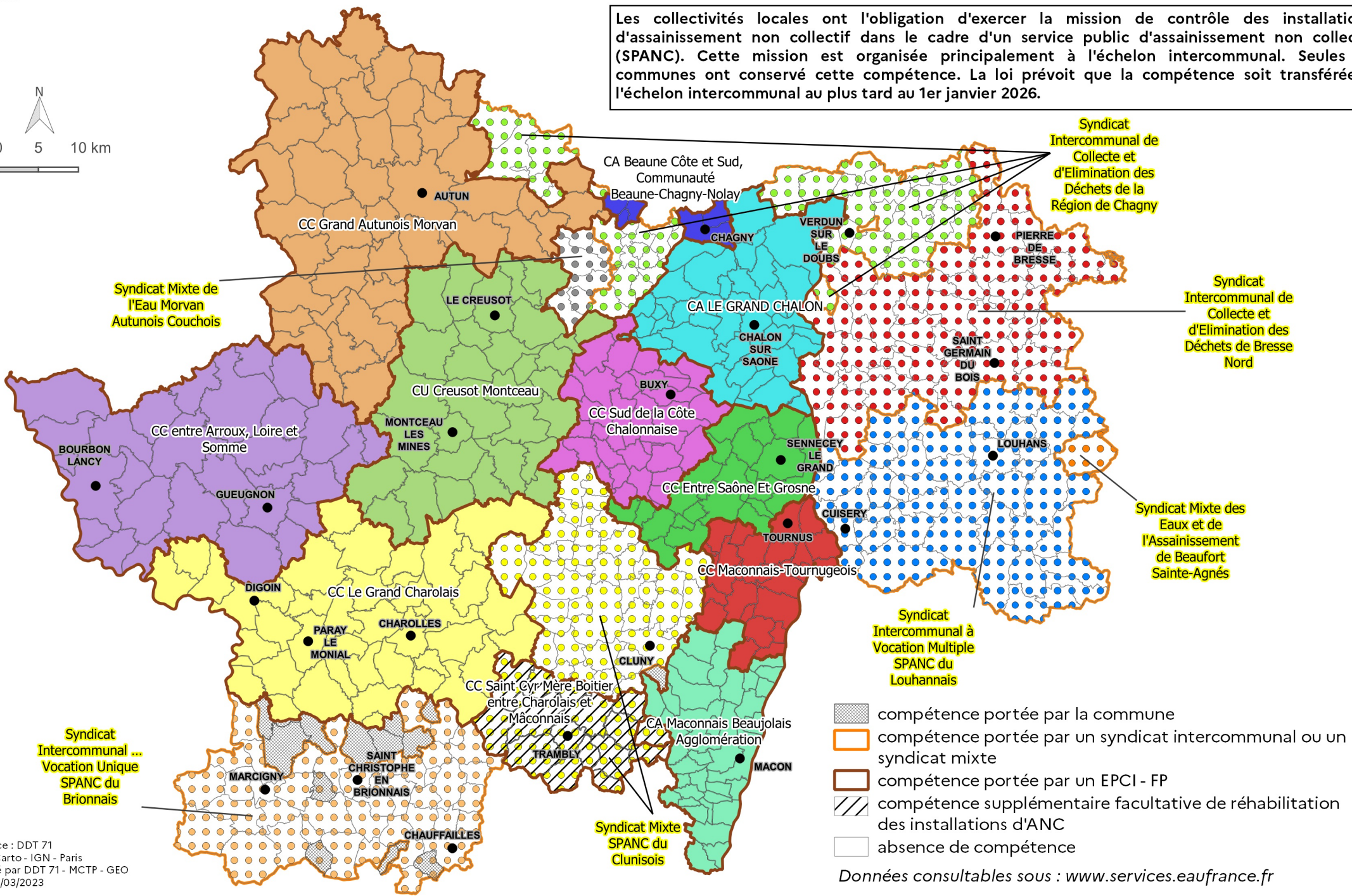
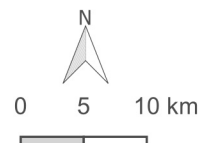


# Département de Saône-et-Loire

## Communautés et syndicats possédant la compétence en assainissement non collectif

Les collectivités locales ont l'obligation d'exercer la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette mission est organisée principalement à l'échelon intercommunal. Seules 14 communes ont conservé cette compétence. La loi prévoit que la compétence soit transférée à l'échelon intercommunal au plus tard au 1er janvier 2026.



- compétence portée par la commune
- compétence portée par un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte
- compétence portée par un EPCI - FP
- compétence supplémentaire facultative de réhabilitation des installations d'ANC
- absence de compétence

source : DDT 71  
BD Carto - IGN - Paris  
édité par DDT 71 - MCTP - GEO  
le 22/03/2023